

VILLE d'ESBLY  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS  
Arrondissement de Torcy  
77450

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 73/12-2022

-oOo-

## SÉANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 05 DÉCEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE : 05 DÉCEMBRE 2022

-oOo-

**OBJET : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA PETITE CRÈCHE  
« LA MARELLE »**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L’an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 20h00 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29**

**NOMBRE DE PRÉSENTS : 23**

**NOMBRE DE VOTANTS : 27**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Marie Madeleine GALLET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Véronique GERMANN, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Corinne CESARIN, M. Brice COUSIN, M. Julien GENTY, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques REGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN (*arrivé à 20h38 et a pris part au vote à partir du point n°6 portant sur le volet « Finances Locales »*), M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL, Jean-Luc DUPIEUX.

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

- |                       |   |   |
|-----------------------|---|---|
| - Mme Estelle LAROYE  | à | M. Julien GENTY   |
| - Mme Karine NOWICKI  | à | Mme Valérie LEPOIVRE  |
| - M. Francesco PITARI | à | M. David CHARPENTIER  |
| - Mme Cécile SELLES   | à | M. Fabien REYNARD   |
| - M. Antoine BOHAN    | à | Mme Martine BOUCHER ( <i>jusqu’au point n°5 « CLECT »</i> ) |

**ABSENTS :** M. Slimane ZAOUÏ et M. Jean-Luc GARNIER.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE :** Monsieur David CHARPENTIER et Madame Thérèse ROCHE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, conformément à l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Suite à l'avis favorable au fonctionnement de la petite crèche « La Marelle » émis par la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Promotion de la Santé (DPMIPS) le 31 août 2022, et au regard des évolutions réglementaires et des nouvelles dispositions de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement de la petite crèche « La Marelle » en application du Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

La mise à jour du règlement de fonctionnement concerne les points suivants :

- Les modalités d'accueil des enfants,
- Les conditions d'accueil en surnombre,
- La désignation, les compétences et missions du directeur,
- La continuité de fonction de direction et conditions de suppléance
- L'encadrement des enfants,
- L'équipe pluridisciplinaire,
- Le temps d'analyse de pratiques professionnelles,
- Le référent « santé et accueil inclusif »,
- L'administration des soins et des traitements médicaux des enfants accueillis,
- Le livret des protocoles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 ;

VU l'article R2324-30 du Code de la Santé Publique portant sur l'élaboration du règlement de fonctionnement des services d'accueil du jeune enfant ;

VU l'avis favorable émis par la DPMIPS suite aux éléments fournis (au sens de l'article R.2324-18 du Code la Santé Publique) pour le fonctionnement de la petite crèche « La Marelle » gérée par la commune d'Esblly ;

VU la délibération n°05/02-2022 du 15 février 2022 portant sur la mise à jour du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « la Marelle » ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement de la petite crèche « La Marelle » aux évolutions de la réglementation et aux évolutions organisationnelles ;

La mise à jour du règlement de fonctionnement de la petite crèche « la Marelle » s'avère nécessaire ;

Entendu ces propos,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** d'adopter le règlement de fonctionnement de la petite crèche « La Marelle » tel qu'annexé à la présente délibération et qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Les Secrétaires de séance,**

**Le Maire,**

David CHARPENTIER,

Thérèse ROCHE,

Ghislain DELVAUX.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :*

de sa réception en Sous-Préfecture le : **23 DEC. 2022**

de sa publication et/ou affichage le : **23 DEC. 2022**